

M. Smith: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien l'Ontario compte de personnes dans cette catégorie d'âge? Je me demande si le ministre a ces chiffres en main? Il me semble qu'en chiffres ronds, cela ferait environ \$22 de plus par étudiant; il suffit de soustraire \$458 de \$480. Combien trouve-t-on dans l'Ontario d'étudiants ou de personnes de 15 à 19 ans, appartenant ainsi au groupe mentionné par le ministre? A-t-il ces données, ou, à défaut, peut-il se les procurer?

L'hon. M. MacEachen: Je regrette, monsieur le président, je n'ai pas ici les chiffres requis. Cependant, j'affirme à mon honorable ami que lorsque la Chambre sera saisie de sa proposition, en vue d'une décision concrète, je serai en mesure de le renseigner.

M. Smith: Ai-je raison de croire que cela ferait \$22 de plus en Ontario pour les étudiants, quel que soit leur nombre?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, je pense que c'est exact.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question sur ce point. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme, comment fera-t-on entrer en ligne de compte le fait que le chiffre, par tête, sera modifié lorsque l'afflux des «bébés de guerre» aura atteint le palier des 15 à 19 ans? En a-t-on tenu compte ou la formule par tête se fonde-t-elle sur le nombre des étudiants jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami a soulevé un point intéressant. La formule par tête se fonde sur le recensement de 1961. On ne s'attendait pas à faire des redressements pour tenir compte de cet élément particulier, mais je pense que c'est un point qui vaut la peine d'être étudié.

M. Fisher: Quelles propositions ont été soumises au ministre en ce qui concerne la contribution permanente du gouvernement fédéral en vue du maintien du programme d'assistance à la formation professionnelle? Trouve-t-on là quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, cet amendement se borne à l'aide relative aux immobilisations dans le domaine de la construction. Mon honorable ami pourra voir, dans la résolution qui est inscrite au *Feuilleton*, qu'il y a une contribution fédérale supplémentaire de 75 à 90 p. 100 sous forme d'allocations de formation à l'intention des chômeurs. En outre, la contribution fédérale relativement au coût de la formation des employés des industries augmentera de 50 à 75 p. 100. Il y aura, par conséquent, en sus de cette disposition relative aux frais

[L'hon. M. MacEachen.]

d'équipement, une nouvelle assistance fédérale à l'égard des programmes de formation destinés aux chômeurs ainsi qu'aux employés de l'industrie.

M. Smith: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a étudié cette question? Si une province, par exemple, est en mesure de permettre à un plus grand nombre de jeunes de cet âge d'aller à l'école, lui accordera-t-on une attention particulière? Il se pourrait que l'on construise des écoles que personne ne fréquenterait. Apportera-t-on certains rajustements à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: De la manière dont je vois les choses, ce sont les gouvernements provinciaux qui présenteront normalement les programmes en question. On peut donc prévoir qu'ils établiront des programmes visant la construction de maisons de formation qui correspondront aux besoins de chaque province.

M. Smith: La contribution de capitaux est automatique en ce sens qu'elle correspondra aux chiffres du recensement!

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire à quel montant maximum sera fixée la contribution de 75 p. 100 que le gouvernement fédéral accordera, si l'on admet que chaque province devrait recevoir le même traitement que Terre-Neuve?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si le député veut bien accepter un chiffre estimatif...

L'hon. M. MacLean: Très bien.

L'hon. M. MacEachen: ...quitte à le faire confirmer plus tard, je crois que la contribution supplémentaire du gouvernement fédéral qui partira de 25 p. 100 seulement, atteindra le montant de 122 millions de dollars, jusqu'à concurrence d'un maximum de \$480 par habitant.

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais bien que le ministre nous donne des renseignements plus précis sur la question. Si je comprends bien, le présent régime sera en vigueur pour une période de quatre ans, savoir du 1^{er} avril 1963 au 1^{er} avril 1967, ou jusqu'à ce que le montant de \$480 soit atteint, selon la première échéance. Voici ce que je voudrais savoir. Vu que la province de Québec s'est plainte qu'elle ne recevait pas sa quote-part de l'argent auquel elle a droit, en vertu du programme, comment pourra-t-elle recouvrer les montants qu'elle prétend ne pas avoir reçus du gouvernement fédéral?